



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	5
Votants	42



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 003

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 18H30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Yrieix-La-Montagne, au nombre de trente-sept, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; PRIOURET Denis ; COLLET-DUFAYS Céline ; LEGER Jean-Luc ; ESTERELLAS Philippe ; LHERITIER Laurent ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; DUCOURTIOUX Stéphane ; MOINE Michel ; ROUGIER Bernard ; MOUTARDE Jacques ; DUGAUD Isabelle ; GOMY Michel ; DURAND Serge ; PENAUD Corinne ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; SALVIAT Gérard (suppléant) ; BŒUF Jacques ; LANNEAU Guy (suppléant) ; CHABANT Evelyne ; LEGROS Pierrette ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier ; TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle DUGAUD ; Marie-Françoise HAYEZ à Stéphane DUCOURTIOUX ; Annick BAUCULAT à Michel MOINE ; Nadine RAVET à Didier MOMIANDRE ; Laurence CHEVREUX à Evelyne PINLON

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : ROGER Thierry ; ARNAUD Christian ; BRUNET Guy

M. Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Les services de l'enfance-jeunesse et particulièrement les services de la Petite Enfance doivent disposer d'un règlement intérieur ou règlement de fonctionnement respectant le cadre du Code de la Santé publique et notamment ses articles réglementaires R2324-16 à R2324-48. Il est notamment prévu par les textes, une révision du règlement de fonctionnement a minima tous les 5 ans. Le précédent règlement intérieur du pôle multi-accueil de Creuse Grand Sud a été adopté le 12 décembre 2019.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, décret d'application de la Loi NORMA, a modifié certains points notamment :

- La possibilité d'accueil en surnombre de 115 %, ce qui permet au Multi-accueil d'Aubusson prévu pour 20 places d'accueillir jusqu'à 23 enfants
- Le recrutement d'un référent santé et accueil inclusif, ce qui a été prévu par convention avec l'agglomération du Grand Guéret

Objet de la demande

Pour mener à bien ses missions dans le cadre de la législation actuelle, il est proposé d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement, joint en annexe.

Éléments d'appréciation

Les règlements de fonctionnement sont des documents obligatoires et qui doivent permettre un meilleur encadrement de l'activité des services, notamment en cas de dysfonctionnements.

Il apparaît que certaines dispositions complémentaires seraient intéressantes à faire figurer mais qu'à ce stade, elles n'ont pas pu être inscrites, notamment au regard des évolutions à venir, tant en termes de personnel de direction, d'intégration des familles (notamment au travers d'un conseil de crèche à créer) et de la mise en œuvre d'une expérimentation à construire dans le cadre du Fonds d'Innovation Petite Enfance, pour lequel le territoire de Creuse Grand Sud a été retenu.

Ainsi, il est proposé une première version de ce règlement de fonctionnement dans la perspective d'un travail d'approfondissement de celui-ci ainsi que du projet d'établissement qui sera revu avec le personnel de la structure.

Éléments financiers

Le règlement précise les éléments de facturation des journées et heures dues ainsi que la prise en compte du barème national de la CAF au 1^{er} janvier 2024.

Projet de délibéré

Au regard d'une nécessité de se doter d'un règlement de fonctionnement à jour notamment pour prendre en compte la nouvelle capacité d'accueil du multi-accueil d'Aubusson,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le projet de règlement de fonctionnement du Multi-accueil**

de Creuse Grand Sud,

- **D'AUTORISER Madame La Présidente à mettre en œuvre les dispositions y figurant.**

Ainsi fait et délibéré le 1^{ER} Février 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le 19.02.2024
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



